

Nombre de membres en exercice 15  
Nombre de membres présents 10  
Nombre de pouvoirs donnés 4  
Nombre de pouvoirs valides 4  
Nombre de suffrages exprimés 15

**Procès-Verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 01 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 26 janvier 2023

Présents :

Yves GERMAIN, Vianney DEGUIL, Dominique CHIRON, Jean-Jacques RICHEL, Isabelle BARBIER, Eliane RAPHEL, David FLEAU, Jean-Pierre ROUX, Séverine CAILLEAU et Corinne JOLLY

Absents ayant donné pouvoir :

Joël PAGIS à Jean-Pierre ROUX  
Mathieu GUIBERT à David FLEAU  
Laurent FAIVRE à Eliane RAPHEL  
Jérôme BOBINET à Jean-Jacques RICHEL

Absent : Karine QUINET

Secrétaire de séance : Jean-Pierre ROUX

-----  
**OBJET N° 253 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant qu'à l'occasion de chaque séance du conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux à tour de rôle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- NOMME en qualité de secrétaire : Jean-Pierre ROUX

**OBJET N° 254 : ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2022 a été transmis par mail le 26 janvier 2023 à Mmes et Mrs. Les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2022.

## **OBJET N° 255 : RENOUELEMENT CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE ET SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES POUR LES AGENTS TECHNIQUES ET LE MATERIEL**

Mr Le Maire rappelle qu'une délibération en date du 02 mai 2022 a été prise pour la mise à disposition d'agents techniques communaux entre les communes de L'Herminault, de Saint-Martin-Des-Fontaines et de Marsais-Sainte-Radégonde jusqu'au 31 décembre 2022. Compte tenu des besoins des communes, il est proposé de reconduire ces conventions jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, il convient également d'inclure dans cette convention de mise à disposition le matériel technique utilisé (taille haie, rotofil, véhicule...) pour la même durée.

Pour l'année 2022, la commune de Marsais-Sainte-Radégonde doit 4 975.99€ à la commune dont 4 625.00€ correspondant aux remboursements des salaires (soit 92.50 heures x 2 agents x 25€/heure). Le reste correspond à l'utilisation du matériel (soit 350.99€).

La commune doit à St Martin des Fontaines 1706.00€ dont 1475.00€ correspondant aux remboursements des salaires (soit 71 heures x 25€/heure). Le reste correspond à l'utilisation du tracteur remorque (soit 231.00€).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION , DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la conventions de mise à disposition du personnel et du matériel technique pour la durée déterminée avec les communes de Saint-Martin-Des-Fontaines et Marsais-Sainte-Radégonde.

## **OBJET N° 256 : ATELIER DE SERVICE – BAIL CLAUSE PROMESSE D'ACHAT**

Monsieur Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal en date du 20 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer le bail commercial pour la location de l'atelier de service au 1<sup>er</sup> février 2022 pour un loyer de 1 400€ HT. Le garagiste a reporté cette signature au motif que la bail n'inclutait pas la possibilité d'achat de l'atelier dans le cadre d'un crédit-bail. Pour information, un employé carrossier sera recruté au 1<sup>er</sup> mars.

Un contrat de crédit-bail est juridiquement très encadré et des informations seront recherchées pour savoir si la commune a la possibilité d'y recourir.

Nous avons pris contact avec la préfecture quant à l'éventualité de recourir à ce type de contrat.

En attendant, une clause est proposée dans le bail donnant un droit de préférence au locataire en cas de vente de l'atelier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mr Le Maire à insérer cette clause dans le bail commercial.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Pas de questions des conseillers
- Lotissement : Un accord a été trouvé avec le propriétaire des terrains pour la vente d'une surface constructible d'environ 4 600 m<sup>2</sup> soit 7 lots. La superficie du lotissement avec le projet du chemin doux s'élève à 6 489m<sup>2</sup> pour 8€/m<sup>2</sup>. Mr Le Maire rappelle qu'un emprunt a de 100 000.00€ a été contracté mais dans l'attente de déblocage. Environ 55 000 euros seront nécessaire pour la viabilisation (pas de travaux d'assainissement car un collecteur existe au niveau du Noyer-Pareds)
- Pôle santé : Pas d'avancement du chantier en raison du temps. Par conséquent les travaux d'enduit ne sont pas possibles. Dans l'attente du séchage des parpaings, le chantier est décalé d'un mois.
- Inauguration de l'atelier de service : Dans l'attente de la réponse de Madame la sous-préfète quant à sa disponibilité, monsieur le Maire interroge les conseillers pour qu'ils puissent donner leurs avis concernant à qui envoyer les invitations.
- Maison Assistante Maternelle : Projet à la place du Presbytère. Des personnes sont intéressées. Le projet est toujours en cours.

- Repas du 4 février 2023 : Les conseillers discutent de l'organisation de la soirée.
- Visite de l'église : les élèves des deux écoles visitent le chantier le 02 février 2023 avec la présence des artisans du chantier et les artisans de l'outil en main. Les travaux d'électricité vont bientôt commencer.
- Commune nouvelle : un rendez-vous avec Mme la sous-préfète a lieu le 8 février 2023. Le projet de fusion avec la commune de Saint Martin des Fontaines et Marsais Sainte Radégonde est en cours de réflexion. Il s'agit d'un premier rendez-vous pour connaître les avantages et les inconvénients d'une telle fusion. Certains services sont déjà mutualisés entre les communes concernées.
- Croix de la Rouette : Monsieur le Maire rappelle que la croix installée depuis des décennies a été enlevée en 2021 par mesure de sécurité (problème d'écoulement d'eau) et il est envisagé de récupérer le bois de l'Eglise. L'estimation du bois neuf sans parler des frais de mise en place est estimé à environ 2 000€.
- Le prochain conseil municipal est prévu le 06 mars 2023.

La séance est levée à 20h50

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n°253 au n°256

-----

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre ROUX

Le Maire,

Yves GERMAIN